

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1851.

---

Perception d'un péage sur le pont du Val-Saint-Lambert.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Au moment de la construction du pont sur la Meuse, au Val-Saint-Lambert, près de Liège, pour le passage du chemin de fer concédé de Liège à Namur, les administrations locales et de nombreux habitants des communes de Flémalle-Haute, Ivoz, Val-Saint-Lambert, Mons et Hollogne-aux-Pierres, adressèrent au Gouvernement des demandes tendant à ce qu'il fût ménagé sur ce pont un passage pour piétons.

L'utilité de ce passage étant incontestable, le Gouvernement engagea la Compagnie concessionnaire dudit chemin de fer à construire le pont dont il s'agit de manière que la circulation des piétons pût y avoir lieu.

La Compagnie consentit à établir ce passage, à la condition toutefois qu'elle fût autorisée à percevoir un péage modéré en compensation de l'augmentation de dépense tombant à sa charge.

Le pont est achevé ; un trottoir pour piétons, séparé de la voie par un grillage en fer, y a été ménagé et des escaliers pour y arriver ont été établis ; enfin, la Compagnie a exécuté, à ses frais, tous les travaux nécessaires pour garantir aux piétons un passage sûr et commode ; ces travaux ont occasionné à la Société une dépense extraordinaire de 25,000 francs environ, et maintenant elle demande l'autorisation de percevoir le péage qu'elle s'est réservé.

Cette demande a été soumise à une enquête publique dans la province de Liège ; quatorze administrations communales ont, unanimement, donné un avis favorable ; il en est de même de la députation permanente du conseil provincial de Liège : par résolution du 19 mars dernier, ce collège a émis l'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée, en fixant le droit à percevoir à deux centimes par personne.

Le Gouvernement, de son côté, reconnaît la demande juste et équitable ; mais il ne peut y satisfaire qu'ensuite d'une mesure législative, attendu qu'il s'agit d'une

extension de l'octroi de concession du chemin de fer de Liège à Namur, accordé en exécution de la loi du 21 mai 1845.

Le Gouvernement a, en conséquence, l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres le projet de loi ci-joint, qui a pour but d'autoriser la Compagnie concessionnaire du chemin de fer de Liège à Namur, à percevoir, pendant toute la durée de la concession de ce chemin de fer, un péage de deux centimes, par personne, pour le passage sur le pont du Val-Saint-Lambert.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

EM. VAN HOOREBEKE.

---

## PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Travaux Publics présentera aux Chambres Législatives, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE UNIQUE.

La Compagnie concessionnaire du chemin de fer de Liège à Namur est autorisée, sous telles garanties et conditions que le Gouvernement jugera nécessaires de lui imposer, à percevoir, à son profit, pendant toute la durée de la concession de ce chemin de fer, un péage de deux centimes pour chaque personne passant sur le pont qu'elle a construit sur la Meuse, au Val-St-Lambert, près de Liège.

Donné à Laeken, le 15 décembre 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Travaux Publics,*

EM. VAN HOOREBEKE.

---